

PREAMBULE - NATURE DU CONTRAT

- Art. 1. Les présentes Conditions Générales ont été rédigées par les musiciens enseignant pour leur propre compte dans les locaux de BBM 74. C'est le terme générique "PROFESSEUR" utilisé dans les présentes conditions générales qui les désignent.
- Art. 2. BBM 74 est mandataire de chaque PROFESSEUR et agit en son nom auprès des ELEVES inscrits. Le terme générique "BBM 74" utilisé dans les présentes conditions générales désigne ce mandataire (et son mandat) agissant pour le compte des musiciens enseignant dans les locaux de BBM 74.
- Art. 3. Chaque personne inscrite comme ELEVE pas le biais du mandataire BBM 74 est contractuellement lié au PROFESSEUR qu'il choisit, et non pas à BBM 74. Le terme générique "ELEVE" utilisé dans les présentes conditions générales désigne la personne qui s'inscrit.

MODALITÉS D'INSCRIPTION / FRAIS DE DOSSIER D'ENTRÉE À BBM 74

- Art. 4. Tout nouvel ELEVE doit s'acquitter d'une taxe d'entrée unique de Frs. 30.- (constitution du dossier). Cette taxe est ajoutée au montant de la première facturation. Elle n'est en aucun cas remboursable, mais en cas d'interruption des cours pendant un maximum de deux semestres, l'élève ne devra pas s'acquitter à nouveau de cette taxe.
- Art. 5. A l'inscription, celle-ci vaut pour un semestre, ou ce qu'il en reste. Il n'est pas possible d'arrêter les cours avant la fin d'un semestre (aucun remboursement !). Exception : inscription au Cours d'instrument / de chant avec Mention ESSAI (arrêt possible après 4 cours individuels).
- Art. 6. Plan des Semestres: Hiver: de fin Août à fin Janvier. Eté: de fin Janvier à fin Juin.
- Art. 7. Toute inscription au Semestre HIVER est tacitement reconduite pour le semestre ETE suivant. Par simple appel tél auprès du PROFESSEUR ou de BBM 74, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, l'élève peut annuler cette reconduction.
- Art. 8. A l'inscription, si aucune case horaire du PROFESSEUR proposée par BBM 74 ne convient à l'ELEVE, BBM 74 propose un autre PROFESSEUR que celui auprès duquel l'ELEVE s'est inscrit. L'ELEVE est libre d'accepter ou non.

TARIFS ET ECHEANCES

- Art. 9. Les tarifs en vigueur sont valables pour toute la durée du semestre (la feuille d'inscription fait foi).
- Art. 10. La feuille d'inscription définit les modalités de paiement.
- Art. 11. Echéance des paiements de la finance d'inscription (pour chaque semestre) :
Cours d'instrument / de chant :
Paiement fractionné : la première tranche est "Net à 10 jours". Les cours ne débutent qu'après réception de ce paiement. Les tranches suivantes sont "Net à 30 jours".
Paiement unique (une tranche): "Net à 30 jours".
La Mention ESSAI implique automatiquement un paiement fractionné.
Cours Théoriques, Cours Techniques, Cours Musique et Cinéma et Initiation pour enfants :
"Net à 10 jours". Le paiement de l'inscription doit être effectué avant le début du cours.
- Art. 12. Frais de Rappel : Après échéance de la facture, les frais de rappel s'élèvent à Frs 5.- pour le 1er rappel (avec nouvelle échéance à 10 jours) et Frs 15.- pour le 2ème rappel (avec nouvelle échéance à 5 jours). Après échéance (s), ces frais sont dus. Dès lors, si la facture est payée sans acquittement des frais de rappel, ces frais seront reportés sur une nouvelle facture.
- Art. 13. En cas de non paiement dans les délais fixés, BBM 74 se réserve le droit de suspendre les cours, sans que l'élève ne puisse prétendre à une réduction du prix total de son semestre (la totalité du montant reste dûe). De plus, BBM 74 entreprendra les démarches judiciaires appropriées. Le for est Neuchâtel.

ORGANISATION DES COURS - ABSENCES

- Art. 14. Le PLANNING DE BBM 74, défini par LES PROFESSEURS fixe les semaines de cours et éventuellement les dates et heures des cours (Cours Théoriques, Cours Techniques et Initiation pour enfants). Seul le PROFESSEUR peut convenir, suite à la demande de l'élève, d'un éventuel déplacement des cours.
- Art. 15. Toutes absences prévues durant les semaines du PLANNING DE BBM 74 doivent être annoncées à l'inscription / à la réinscription. Dès lors, BBM 74 et l'élève établissent un semestre "personnalisé".
- Art. 16. Les dates et heures des ateliers de la Formule Atelier sont fixées au début du semestre, au plus tard à la fin de la deuxième semaine. Un tableau "sign-up" est affiché dans les locaux de l'école. Les élèves sont tenus de s'y inscrire en respectant le nombre d'élèves maximum admis par instrument et selon le système "Premier arrivé/premier servi"; Aucun remboursement si les disponibilités de l'élève ne coïncident pas avec les disponibilités restants sur le tableau "sign up".
- Art. 17. Les cours tombant sur un jour férié officiel sont déplacés.
- Art. 18. Aucun cours manqué par l'élève ne sera remplacé / remboursé, quelle qu'en soit la raison (maladie, obligation professionnelle ou autre).
- Art. 19. Un cours manqué par le PROFESSEUR sera toujours remplacé.
- Art. 20. Selon son activité musicale externe un PROFESSEUR peut décider de se faire ponctuellement remplacer.
- Art. 21. Cours de Musique avec Mention ESSAI :
L'élève doit impérativement, durant la semaine du quatrième cours, aviser le PROFESSEUR ou BBM 74, s'il désire interrompre ses cours. Dans le cas contraire, l'inscription se prolonge automatiquement jusqu'à la fin du semestre et les montants y découlant sont dûs.
- Art. 22. Si le nombre d'inscription à un cours n'est pas suffisant, LE PROFESSEUR se réserve le droit de différer le début de ce cours à un semestre ultérieur. Les élèves inscrits devront porter leur choix sur une autre option.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Art. 23. L'assurance accident est à la charge de l'ELEVE, respectivement du représentant légal.
- Art. 24. A l'inscription, à la réinscription, l'ELEVE (respectivement son représentant légal) accepte les présentes conditions générales. En cas de différents concernant leur interprétation, le for juridique est Neuchâtel.